

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 17
Suffrages exprimés : 23

République Française

Délibération N° 2024-046
Conseil Municipal du 17 avril 2024

DATE DE CONVOCATION : 10 AVRIL 2024

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – H. ROSARIO – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : G. MIGNON donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEAU – E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à H. ROSARIO – S. RAYNAUD donne pouvoir à M.A. CHEVALIER – C. RAFIN donne pouvoir à P. FREON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : G. MIGNON – T. DEGRANDE – P. ORMECHE – F. GUIRAO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – S. DELIMOGE – P. BERTON – C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON EXCUSÉS : S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. DUBRUN

Bain des dames : restauration été 2024 : délibération rectificative

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil Municipal N°2024-012 en date du 31 Janvier 2024,

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale d'assurer aux usagers un service de boissons 3^{ème} catégorie et de restauration pour la saison 2024 sur le site du bain des Dames,
CONSIDERANT qu'il convient de rectifier ladite délibération pour erreur matérielle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, décide :

- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 2500 euros TTC mensuel pour les mois de juillet et août 2024. Pour les mois de mai, juin et septembre, la redevance sera calculée au prorata des jours de présence du restaurateur sur le site ;
- d'approuver la convention modifiée en ce sens ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le candidat qui sera retenu ainsi que tous les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE